



Assemblée générale

UN LIBRARY

OCT 20 1992

UN/ISA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/47/535
15 octobre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 85 de l'ordre du jour

COOPERATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
ET DIVERSIFICATION ET MODERNISATION DES ACTIVITES
PRODUCTIVES DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Note du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 9 de sa résolution 45/196 du 20 décembre 1990 concernant la coopération en matière de développement industriel et la diversification et la modernisation des activités productives dans les pays en développement, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte des possibilités de développer les activités de l'Organisation des Nations Unies concernant la formation de scientifiques, d'ingénieurs et de chefs d'entreprise dans les pays en développement en vue de renforcer tous les secteurs et disciplines sur lesquels reposent la coopération en matière de développement industriel ainsi que la diversification et la modernisation des activités productives dans ces pays. En outre, l'Assemblée a recommandé à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), agissant en étroite collaboration avec les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, y compris les commissions régionales, de lui soumettre à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des recommandations concernant les moyens de stimuler la coopération en matière de développement industriel ainsi que la diversification et la modernisation des activités productives dans les pays en développement.

2. Au paragraphe 10 de ladite résolution, l'Assemblée générale a recommandé au Comité administratif de coordination (CAC) d'examiner les moyens d'encourager les activités que les organismes des Nations Unies entreprennent en ce qui concerne la coopération en matière de développement industriel ainsi que la diversification et la modernisation des activités productives dans les pays en développement, et de lui présenter un rapport sur cette question, par l'intermédiaire du Secrétaire général, à sa quarante-sixième session.

II. MESURES PRISES PAR L'ONUDI

3. Conformément à la demande formulée dans la résolution 45/196, un projet de rapport sur la coopération en matière de développement industriel et la diversification et la modernisation des activités productives dans les pays en développement a été préparé, rapport qui s'inspirait en grande partie du plan à moyen terme de l'ONUDI 1990-1995 (GC.3/17) et d'autres résolutions et décisions des organes de décision de l'ONUDI; certains éléments ont fait l'objet de propositions spéciales portant sur des points particuliers soulevés dans cette résolution, notamment l'étude de la structure de l'industrialisation mondiale, vue dans une perspective à long terme et un plan d'action visant à développer les activités des organisations du système des Nations Unies concernant la formation de scientifiques, d'ingénieurs et de chefs d'entreprise dans les pays en développement.

4. Le projet de rapport a été soumis pour examen au CAC à sa première session ordinaire de 1991. Ce document ayant dû être préparé dans des délais assez courts et ayant été, de ce fait, présenté tardivement, l'ONUDI, avant de le mettre définitivement au point, a invité les organisations intéressées à soumettre leurs observations et leurs suggestions par écrit à son secrétariat avant le 31 mai 1991.

5. L'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Fonds international de développement agricole (FIDA) ont fait connaître leurs vues et le Secrétariat de l'ONUDI a révisé en conséquence le projet initial et l'a présenté au Conseil du développement industriel à sa huitième session (IDB.8/32). Le Conseil n'a pas eu le temps d'examiner le rapport de manière approfondie, mais a autorisé le secrétariat de l'ONUDI à le transmettre au Secrétariat de l'ONU pour qu'il soit présenté à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social (document IDB.8/32), ainsi que les vues exprimées par les Etats Membres sur la question à la huitième session du Conseil du développement industriel, conformément à la résolution 45/196 de l'Assemblée générale.

6. Ce rapport a été publié sous la cote A/46/455-E/1991/141. L'Assemblée générale, dans sa résolution 46/146 du 17 décembre 1991, concernant la coopération en matière de développement industriel, a pris acte avec satisfaction des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport. L'Assemblée a également noté avec intérêt la proposition de l'ONUDI de faire une étude de la structure de l'industrialisation mondiale et a recommandé au Conseil du développement industriel d'examiner cette proposition à sa neuvième session et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quarante-septième session. Le financement de l'étude envisagée pose un problème particulier. L'Assemblée a également demandé de nouveau au Secrétaire général et au Comité administratif de coordination de lui présenter pour examen, à sa quarante-septième session, les rapports qu'elle mentionnait aux paragraphes 9 et 10 de sa résolution 45/196.

7. Conformément à la résolution 46/146, le Conseil du développement industriel, à sa deuxième session, a examiné un rapport (IDB.9/5) sur une proposition d'étude de la structure de l'industrialisation mondiale vue dans une perspective à long terme pour contribuer à l'évaluation globale des besoins des pays en développement en matière de développement industriel. Le Conseil n'a pris aucune décision en la matière et la question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session devant avoir lieu en novembre 1992.

8. En réponse à la demande formulée au paragraphe 9 de la résolution 45/196, l'ONUDI a prévu d'effectuer, en collaboration avec le Secrétariat de l'ONU, une étude concernant la formation de scientifiques, d'ingénieurs et de chefs d'entreprise. Ladite étude doit donner lieu à l'élaboration d'un plan d'action touchant les possibilités de développer les activités de l'Organisation des Nations Unies concernant la formation de scientifiques, d'ingénieurs et de chefs d'entreprise dans les pays en développement. L'ONUDI était censée collaborer avec le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la Banque mondiale pour la réalisation de cette étude. Toutefois, en raison des graves difficultés financières actuelles, la préparation du rapport en question a dû être ajournée. Le Secrétaire général a proposé que le rapport soit soumis à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session, session à laquelle l'Assemblée examinera de nouveau le point de l'ordre du jour intitulé "Coopération en matière de développement industriel et diversification et modernisation des activités productives dans les pays en développement".

9. Conformément aux dispositions du paragraphe 10 de la résolution 45/196, réitérées au paragraphe 3 de la résolution 46/146, l'ONUDI a préparé un rapport intérimaire sur la coopération en matière de développement industriel et la diversification et la modernisation des activités productives dans les pays en développement, contenant, entre autres, des recommandations sur les possibilités de développer les activités du système des Nations Unies dans ce domaine. Le rapport intérimaire a été présenté au Comité d'organisation du CAC, en mars 1992, sous la forme d'un document de séance. Le Comité d'organisation l'a examiné et en a pris note.

III. MESURES VISANT A RENFORCER LA COOPERATION EN MATIERE
DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET A ENCOURAGER LA
DIVERSIFICATION ET LA MODERNISATION DES ACTIVITES
PRODUCTIVES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

10. En réponse aux questions de fond soulevées dans la résolution 45/196 de l'Assemblée générale, l'ONUDI a recommandé de renforcer la coopération industrielle autour des grands axes suivants, tels qu'ils figurent dans le précédent rapport (A/46/455-E/1991/141) : a) ressources humaines ; b) modernisation : le défi technologique ; et c) diversification : relance industrielle.

/...

A. Les ressources humaines

11. S'agissant de la mise en valeur des ressources humaines, l'ONUDI a pour principal objectif de mettre en place dans les pays en développement des systèmes cohérents et viables qui permettent aux pays intéressés d'améliorer leurs capacités en matière de technique, de gestion et d'exploitation et d'en tirer parti pour leur développement industriel. Pour atteindre cet objectif ambitieux, l'ONUDI met en place des programmes pouvant catalyser et relancer l'action et le changement. Parmi les groupes cibles figurent : a) les décideurs aux niveaux national et régional; b) les associations industrielles et professionnelles; c) les entreprises du secteur privé; d) les institutions techniques et financières; e) les organisations et institutions internationales de coopération technique; f) les femmes.

12. L'accent est mis, plus particulièrement dans les domaines technologiques relativement nouveaux et spécialisés, sur la complémentarité, la diversification et l'interconnexion des programmes et installations de formation entre pays en développement voisins pouvant coopérer en matière d'industrie. La coopération avec d'autres organismes du système des Nations Unies, surtout les commissions régionales, l'OIT, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Banque mondiale, est aussi importante que le recours à l'expérience d'organisations non gouvernementales, d'entreprises industrielles et d'autres institutions s'occupant de la mise en valeur des ressources humaines pour l'industrie.

13. Jusqu'au 31 août 1992, les programmes de l'ONUDI relatifs à la mise en valeur des ressources humaines ont mis l'accent plus particulièrement sur les activités qui intéressent le transfert de techniques nouvelles ou de pointe, le renforcement de la CEPD/CTPD, l'intégration des femmes, et la formation de cadres, comme il est indiqué dans le rapport intérimaire sur certaines activités de l'ONUDI en 1992 (IDB.10/18, chap. II).

B. Modernisation : le défi de la technologie

14. La mise en valeur des capacités technologiques locales est un facteur décisif pour la survie de l'industrie. Cette situation nouvelle constitue un défi pour les pays en développement qu'elle force à adopter de nouvelles stratégies de recherche et de développement, et à créer et financer l'infrastructure nécessaire. Dans de nombreux pays en développement, les conditions techniques indispensables au développement industriel font encore défaut, notamment : a) une politique technologique à intégrer dans les politiques et plans de développement industriels; b) l'accès à la technologie et son acquisition, y compris la négociation et le suivi des contrats de transfert de technologie; c) la mise au point, l'adaptation et la diffusion des techniques; d) le renforcement de l'infrastructure technologique nationale et ses rapports avec les activités industrielles; e) la mise au point de systèmes d'information technologique et des services de formation connexes, y compris les capacités de suivi des techniques tant anciennes que nouvelles.

/...

15. Les principaux objectifs du programme de mise au point et de transfert technologique de l'ONUDI sont les suivants : a) faire prendre conscience aux pays en développement des incidences des derniers progrès technologiques; b) faciliter leur accès aux sources de la technologie; c) les aider à renforcer leurs propres capacités technologiques, de manière à exploiter les possibilités qui se présentent d'établir des programmes d'action; d) encourager une plus large participation des pays en développement à l'évolution technologique internationale; e) améliorer la coopération régionale, surtout par la création et l'amélioration de centres d'excellence et d'institutions de développement scientifique et technique analogues.

16. Partant de ces considérations, le Directeur général a présenté un rapport (GC.4/11) sur l'application du programme de mise au point et de transfert des techniques à la quatrième session de la Conférence générale de l'ONUDI. Ce rapport englobait les activités concernant la surveillance de l'évolution technique; l'électronique et l'informatique; le génie génétique et la biotechnologie; les matériaux nouveaux; les techniques utilisant des sources d'énergie nouvelles; la technologie industrielle marine; les progrès intéressant les technologies manufacturières; le centre international pour la science et la technologie de pointe; les grandes orientations, les transferts et les négociations en matière de technologie; les technologies de base; les technologies spéciales; l'information industrielle et technologique; les renseignements techno-économiques; et les technologies propres. Par ailleurs, le chapitre II de ce rapport traitait de la mise au point et du transfert des techniques dans le cadre de projets de coopération technique; il décrivait en particulier a) les instruments employés pour la mise au point et le transfert des techniques; b) les différentes approches en matière de mise au point et de transfert des technologies; et c) les technologies adaptées et promues par l'ONUDI. La Conférence générale a également examiné les arrangements à prévoir à long terme pour la création d'un centre international pour la science et la technologie de pointe (voir les indications données dans le document GC.4/39) et elle a adopté à ce sujet la résolution GC.4/Res.14. On trouvera de plus amples informations dans le Rapport annuel de l'ONUDI pour 1991 (IDB.9/10, p. 62 à 67 de la version anglaise).

C. Diversification : relance industrielle

17. Afin de revitaliser l'industrie des pays en développement, l'ONUDI essaie de trouver de nouveaux moyens de stimuler les investissements étrangers dans les secteurs industriels productifs. A cet effet, elle encourage ces pays à formuler une politique d'investissement, et notamment des codes d'investissement susceptibles d'attirer les capitaux étrangers; elle travaille en liaison plus étroite avec les institutions financières des pays en développement; elle identifie, évalue et fait connaître les opportunités d'investissement industriel; et enfin, elle encourage la coopération interentreprises dans le cadre d'accords d'investissement direct étranger et de coopération technique. Trois activités interdépendantes sont particulièrement importantes : a) la fourniture en temps voulu d'une assistance afin d'identifier les opportunités d'investissement et de préparer les études de préinvestissement et de faisabilité; b) l'identification de

/...

bailleurs de fonds locaux et de partenaires potentiels pouvant apporter des moyens financiers, une technologie ou des compétences en matière de gestion pour les projets d'investissement; c) le renforcement des institutions locales de promotion des investissements.

18. Le redressement industriel - qui est l'un des principaux éléments de l'ajustement industriel - est rendu nécessaire par l'existence au niveau des entreprises de problèmes qui résultent aussi bien de la situation interne à l'entreprise que de l'évolution de l'environnement économique extérieur. Les problèmes internes peuvent être liés à une mauvaise planification des projets, à des erreurs de gestion, à l'emploi de technologies dépassées ou à d'autres insuffisances industrielles et technologiques. Parmi les problèmes d'origine extérieure, on peut citer les répercussions des changements macro-économiques provoqués par des chocs exogènes, les échecs des politiques, une infrastructure inadaptée, des mesures d'austérité, le manque aigu de devises et les pressions croissantes créées par les mesures d'ajustement. Pour remédier à ces problèmes, il est indispensable de rechercher de nouvelles opportunités d'investissement rentable après avoir réorienté l'activité industrielle et avoir créé un environnement favorable en adoptant des réformes fiscales, financières et institutionnelles. Il est également important de renforcer les systèmes d'information industrielle de base et de fournir un appui aux infrastructures techniques contribuant à des activités telles que la recherche-développement, la réparation et l'entretien, l'assurance de qualité, les conseils en matière de gestion ou les études de marché et d'investissement rendus nécessaires par l'évolution des conditions macro-économiques.

19. Lorsqu'elle a examiné les rapports concernant le Programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes (GC.4/12/Rev.1), le Programme spécial pour le développement industriel des pays arabes (GC.4/27), le Programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (GC.4/10 et Add.1) et le Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique (GC.4/13), la Conférence générale de l'ONUDI a adopté les résolutions GC.4/Res.6, GC.4/Res.5 et GC.4/Res.8, et la décision GC.4/Dec.12, respectivement, pour ces programmes. On trouvera une description de leur mise en oeuvre et de leur état d'avancement dans le tableau 2 (Principaux indicateurs de résultats : programmes par région et domaine) et aux pages 20 à 25 du Rapport annuel de l'ONUDI pour 1991. Par ailleurs, le document IDB.10/18 contient une description récente (au 31 août 1992) des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes.
